

ANNEXE TECHNIQUE - AXE 1**AU CONTRAT N°XXXXX****CONCLU ENTRE LA CCFU ET L'ADEME****Appel à projets – programme AVELO 2****Descriptif technique****Bénéficiaire : Communauté de Communes Fier et Usse****1) CONTEXTE****DESCRIPTION TERRITOIRE**

La Communauté de Communes Fier et Usse (CCFU) se trouve en Haute-Savoie, à proximité directe de l'agglomération du Grand-Annecy, entre le Val des Usse, le Genevois et le Bassin Annécien.

Elle est composée de **7 communes** : La Balme de Sillingy, Choisy, Lovagny, Mésigny, Nonglard, Sallenôves et Sillingy et compte environ **16 000 habitants** dont 67% se concentrent sur les communes de Sillingy et La Balme de Sillingy. L'armature urbaine de la CCFU se structure ainsi autour de **2 bourgs-centres d'environ 5 100 habitants chacun** (Sillingy et La Balme de Sillingy) et de **5 communes au caractère rural** très affirmé.

Le fonctionnement du territoire de la CCFU est intrinsèquement lié à ses caractéristiques géographiques (massifs, rivières) et à son positionnement urbain (proximité des pôles annécien et genevois) qui organisent et orientent le développement de l'urbanisation et des mobilités.

On trouve donc un **territoire péri-urbain avec deux bourgs centres et de vastes espaces ruraux et agricoles** dépendant largement des bassins d'emplois des territoires voisins.

Le **tissu bâti est caractéristique d'un territoire rural**, avec une prédominance de **l'habitat individuel disséminé** dans la campagne, mais avec une **évolution vers plus de densité** et d'opérations d'ensemble.

Le **tissu urbain particulièrement diffus** dans les communes rurales tend à limiter son extension pour de nouvelles opérations dans les chefs-lieux et **centralités avec des densités renforcées** pour répondre à l'accueil d'une **population toujours croissante composée majoritairement de familles avec enfants**.

Le **territoire étant résidentiel** la majorité des actifs se rendent chaque jour dans les territoires voisins pour travailler. Située à l'articulation de bassins de vie dynamiques, la CC Fier et Usse se trouve sous **plusieurs influences, et notamment celle d'Annecy** dont elle est fortement dépendante.

L'absence d'offre structurée d'alternative à la voiture individuelle pour la desserte des principaux pôles d'emplois et de services conduit naturellement à une congestion des infrastructures routières avec une **utilisation massive de la voiture comme mode de déplacement domicile-travail**.

La **proximité de sites touristiques emblématiques** accentue les déplacements motorisés, mais un fort potentiel de tourisme vert et de mobilité douce se dessine sur le territoire.

Les déplacements vers le Grand Annecy constituent l'enjeu prioritaire de mobilité pour le territoire, autant pour les migrations pendulaires que pour les déplacements de tourisme et de loisirs.

Courant 2021, la CCFU a pris la compétence mobilité et est **devenue AOM**. Une **commission mobilité**, associant toutes les communes, et présidé par le **Vice-Président à l'Aménagement du Territoire** a été mise en place. Le service aménagement du territoire qui travaille déjà avec chaque commune sur la compétence urbanisme et habitat coordonne désormais la politique de mobilité afin d'assurer une cohérence entre ces trois sujets intimement liés. La **compétence voirie est partagée entre la CCFU et les communes** selon l'intérêt communautaire des infrastructures.

Pour mettre en œuvre cette compétence, la CCFU a lancé l'élaboration d'un **Plan de Mobilité Simplifiée** (PMS) afin de croiser les approches et les réponses complémentaires à apporter aux différents enjeux du territoire :

- **Proposer des alternatives à la voiture individuelle** pour relier le bassin annécien pour les migrations pendulaires des actifs
- **Permettre une accessibilité aux équipements du bassin annécien** pour les jeunes, les seniors, les publics précaires, etc.
- **Proposer des outils de rabattement vers les polarités** du territoire et vers les infrastructures de connexion avec les territoires voisins
- **Mailler le territoire en mode doux** entre les hameaux et chefs-lieux
- **Développer les mobilités partagées** et des mobilités douces

L'Appel à projets comprend trois axes :

- Axe 1 : Soutenir la construction d'une stratégie de développement d'aménagements cyclables via le financement d'études.
- Axe 2 : Soutenir l'expérimentation de services vélo dans les territoires.
- Axe 3 : Soutenir l'animation et la promotion de politiques cyclables intégrées à l'échelle du territoire.

Le programme retenu par le bénéficiaire répond à l'axe 1.

2) PRESENTATION DES OPERATIONS

2.1 Au titre de l'Axe 1

A. Réalisation d'un schéma directeur des modes actifs/cyclable

Description de l'opération

La CCFU porte l'élaboration de son schéma directeur cyclable visant à mailler le territoire en interne entre hameaux, et à rabattre les chefs-lieux et hameaux vers la vélo-route structurante (V62).

Pour **proposer une alternative à la voiture** pour les déplacements du quotidien par des mobilités actives, et notamment cyclables, il est nécessaire de se doter d'un outil d'orientation. C'est le **besoin de connaissance, de diagnostic et de planification** qui guide l'élaboration de ce schéma.

Il doit répondre aux besoins de **limiter les déplacements automobiles, développer les déplacements à vélo** et **programmer les investissements**.

Les acteurs du territoire ont fait remonter un **besoin d'infrastructures pour les loisirs, l'apprentissage du vélo, les sorties des résidents dans les structures médico-sociales, etc.**

Un **besoin de concertation avec la population** sur les itinéraires, les services, etc. s'est également fait sentir et sera pris en compte dans l'élaboration du schéma.

Cette démarche s'appuie sur les recommandations méthodologiques de l'ADEME incluses dans le cahier de préconisation ADEME pour la réalisation d'un schéma directeur cyclable. La mission suivra les étapes suivantes :

- Diagnostic ;
- Proposition de différents scénarios ;
- Etablissement du schéma directeur sur les bases du scénario retenu ; finalisation d'un plan d'actions budgété et priorisé dans le temps (Plan Pluriannuel d'Investissements – PPI).

Le bénéficiaire s'appuiera sur un bureau d'étude spécialisé tout au long du projet.

3) **REALISATION DE L'OPERATION**

- Durée des action(s) : 10 mois
- Date prévisionnelle de début des action(s) : démarrage de la mission en mai 2022
- Service et/ou direction concerné(e) : Direction Aménagement du Territoire
- Manager référent, fonction : Emilie ROBERT, Directrice pôle Aménagement du Territoire
- Elu référent : Vice-Président(e) en charge de l'aménagement du territoire : M. Pierre AGERON

Echéancier prévisionnel de réalisation

2022	Elaboration du Schéma directeur cyclable <ul style="list-style-type: none"> - Démarrage de la mission en mai 2022 - Mai-septembre 2022 : Etat des lieux et dimensionnement - Septembre-octobre 2022 : Concertation de la population et des acteurs locaux - Octobre-décembre 2022 : Travail de terrain et ébauche du schéma - Janvier-mars 2023 : Chiffrage infrastructures et services - Mars 2023 : Rendu du schéma directeur
2023	Mise en œuvre du schéma
2024	Mise en œuvre du schéma

4) **ACCOMPAGNEMENT TECHNIQUE**

L'ADEME a confié au CEREMA une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi et l'accompagnement technique des territoires bénéficiaires du programme AVELO 2.

L'ADEME et/ou le CEREMA prendra/ont contact avec la collectivité bénéficiaire, dès le démarrage de l'opération, afin de définir les modalités d'accompagnement conformément aux dispositions de l'accord-cadre signé entre l'ADEME et le CEREMA.

5) **COMITE DE SUIVI**

Le comité de suivi sera composé de représentants de l'ensemble des collectivités compétentes en matière de mobilités et de voirie sur le territoire de projet. Pourront être conviés à participer à ce comité les représentants de la DREAL, de la Région et du Département et de toutes autres personnes concernées par ce projet, notamment les associations cyclistes locales.

Des points d'étapes techniques pourront être effectués en présence des personnes faisant partie du comité de suivi.

L'ADEME et le CEREMA seront conviés au comité de suivi.

6) **SUIVI ET DOCUMENTS A FOURNIR**

6.1 Suivi et évaluation du projet

La collectivité s'engage à définir en amont puis à mettre en œuvre un plan de suivi et d'évaluation de l'opération complète. Elle analysera l'impact global de l'opération, au moyen des outils présentés ci-après.

La collectivité s'engage à consulter les administrés en amont et pendant la mise en œuvre du projet lauréat.

6.2 Documents à fournir

6.2.1 Rapport d'avancement et versement d'un paiement intermédiaire

Le versement d'un paiement intermédiaire est conditionné à la fourniture par le bénéficiaire d'un **rapport d'avancement** comprenant les points suivants :

- Un état de l'avancement du projet : actions réalisées ou en cours de réalisation, les résultats obtenus, les difficultés rencontrées ;
- Le planning à venir de l'opération ;
- L'outil « **Cycloscope** » : fourni par l'ADEME en début de programme, la collectivité lauréate s'engage à utiliser cet outil de suivi des politiques cyclables, nommé ci-après « *Cycloscope* », Celui-ci contient une fiche de suivi par axe, à compléter selon les axes retenus pour votre projet : diagnostics, objectifs et état d'avancement.

Ce rapport d'avancement doit être fourni par le bénéficiaire **XX mois à partir de la date de notification du contrat.**

6.2.2 Rapport final et versement du solde de l'aide

Le versement du solde de l'aide est conditionné à la fourniture, par le bénéficiaire, d'un rapport final comprenant les éléments suivants :

- **Concernant les axes 1,2 et 3 :**
 - L'outil « **Cycloscope** », décrit ci-dessus, devra impérativement être complété en début et fin de programme sur chaque axe concerné par le projet et joint au rapport final en format Excel
- **Des éléments spécifiques par axe** comme précisé ci-après,
 - **Axe 1 :**
 - Les livrables des différentes étapes, à rendre publics (selon projet : schéma directeur, diagnostic, études, etc.) ;
 - Le plan d'actions et, selon projet, le (les) Plan(s) Pluriannuel(s) d'Investissement associé(s) validés par les élus via une délibération.

Les éléments suivants pourront venir compléter le rapport final :

- Le bilan des difficultés rencontrées ;
- Les orientations envisagées à la suite de la réalisation du programme.

6.3 Délai de transmission

Le rapport final doit être remis à l'ADEME au plus tard le 30 juin 2024.

6.4 Présentation des rapports

Chaque document, sera transmis sous format numérique. Les documents seront en outre fournis au format compatible PC de préférence sous WORD et EXCEL (pour les données ou certains tableaux).

Ces rapports seront diffusables sur le site internet de l'ADEME et sur la plateforme France Mobilités.

Les documents devront être fournis par l'intermédiaire de la plateforme www.agirpoulatransition.ademe.fr une fois validés par le ou la responsable technique.

6.5 Participation aux réseaux régional et national

Dans le cadre de l'animation du réseau des chargé.e.s de mission vélo de la région Auvergne Rhône-Alpes et du réseau national AVELO 2, la collectivité s'engage à participer aux rencontres et ateliers organisés par l'ADEME dans le cadre de cette animation mais également aux réunions de valorisation de l'appel à projets que pourrait organiser le Ministère de la Transition Ecologique ou l'ADEME.

6.6 Communication

La collectivité s'engage à utiliser la charte graphique du programme AVELO 2 et à indiquer dans toutes ses communications : « Projet réalisé avec le soutien technique et financier de l'ADEME dans le cadre du programme CEE AVELO 2 » et à y faire apparaître les logos de l'ADEME et du dispositif CEE.

Soutenu par



Soutenu par



La collectivité s'engage par ailleurs à communiquer sur cette démarche auprès de ses administrés sur le lancement du projet lauréat et de ses objectifs.

Chacune des parties s'engagent à s'informer mutuellement sur les actions de communication et de promotion engagées dans le cadre du programme.

La communication sur le projet et la valorisation de résultats avant validation du rapport final de l'étude sera préalablement soumises à l'accord de l'ADEME.

7) RESPONSABLE TECHNIQUE POUR L'ADEME

XXX sera chargé.e du suivi de l'opération à l'ADEME.

Coordonnées mail : XXX et téléphone : XXX